

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 Hors du dép. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
1 h. 35 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PERIGUEUX	PÉRIGUEUX	
1 h. 1 soir.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 12 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	13 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	2 h. 38 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
		7 h. 40 ^m »	9 h. 37 ^m »	9 h. 55 ^m »		4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.					

Cahors, le 31 Juillet.

Les Elections

Le Gouvernement a fixé au 12 août le renouvellement par moitié des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement de toute la France.

Plus de la moitié du corps électoral va être appelé à s'expliquer sur la politique générale, suivie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Ce fait que nous regrettons découle de la nature et du texte même des lois constitutionnelles. En effet, les conseillers généraux et les membres des conseils d'arrondissement sont électeurs sénatoriaux de droit. Du moment où ils peuvent être appelés, pendant la durée de leur mandat qui est de six années, à émettre un vote d'une importance aussi réelle, il faut qu'ils étalent devant les électeurs primaires leurs opinions politiques.

C'est là un *devoir* auquel ne manqueront pas les nombreux candidats qui briguent le mandat de conseiller général ou de conseiller d'arrondissement. On a fait entrer la politique dans nos assemblées départementales qui, autrefois ne se composaient que d'hommes rompus aux affaires et peu désireux de discuter abondamment sur les formes diverses de gouvernement et sur toute question brûlante. Est-ce un progrès utile ? Est-ce un bien ? Nous ne le croyons pas. Autrefois, les conseillers départementaux n'avaient du souci que pour les affaires et préféraient consacrer leur temps à la discussion du budget et des travaux du département qu'à de stériles et vaines questions politiques. Cela valait beaucoup mieux.

Aujourd'hui, ce temps-là est passé ; tout conseiller général est devenu un personnage politique ; il croit posséder l'étoffe d'un homme d'Etat ; il est familier avec toutes les théories politiques ; il tranche les plus graves problèmes d'ordre social et politique. Jugez donc ! il est électeur sénatorial ; de plus, grâce à ce scrutin uninominal si docile au souffle d'en haut, si singulièrement maniable et si bien fait pour rabaisser le niveau intellectuel et moral des assemblées, le conseiller général, s'il est quelque peu ambitieux, s'il cultive la popularité et s'il sait faire miroiter adroitement la grande influence due à sa position, le conseiller général, dis-je, se posera vite et aisément en candidat à la députation.

Aussi est-il grand le nombre des conseillers départementaux qui vit de l'espoir d'aller occuper un siège à la Chambre des députés et même de prendre possession d'un fauteuil au Luxembourg. C'est ainsi que se forment les chefs de clans intransigeants et socialistes. Ils ne possèdent pas précisément

l'auréole de la gloire ; ils ne s'imposent pas par leur illustration à l'arrondissement ; ils sont aussi inconnus les uns que les autres ; mais ils ont le titre de conseiller général, et ce titre signifie : honneur, gloire et capacité politique.

Nous avons la conviction intime que les attributions politiques, dont la loi a investi les assemblées départementales, ont porté un rude coup au niveau de ces assemblées et, par suite, au niveau parlementaire.

En effet, que demande-t-on tout d'abord à un candidat à tout mandat électif ? Ses opinions politiques, n'est-ce pas ? Eh bien, nous rougissons de faire cet aveu pénible : Si le candidat a une opinion que la majorité accepte, il est agréé immédiatement et il triomphera sûrement. Peu importe son intelligence ; peu importent ses capacités et ses aptitudes.

Ce mal est réel ; il a envahi le corps électoral tout entier ; de là vient l'appauvrissement du parti républicain, appauvrissement qui nous frappe et nous inquiète. Nos assemblées départementales sont composées, en majorité, de républicains et trop souvent de radicaux de la nuance la plus écarlate ; mais combien parmi eux et surtout parmi les frères en démagogie et en socialisme, ont-ils été préparés par leur instruction et leur travail à l'étude des chemins vicinaux, des routes, etc., en un mot, de toutes les questions intéressant le département.

Ah ! faut-il se prononcer pour l'amnistie des socialistes et des révolutionnaires ? Faut-il réclamer la révision démagogique de la Constitution de 1875 ? Faut-il demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? Faut-il enfin étrangler la Magistrature et détruire l'inamovibilité du corps judiciaire ? Oh ! pour cela, ils sont de première force ; mais, invitez-les donc à la discussion sérieuse, approfondie des intérêts économiques du pays et vous verrez !

L'abaissement du niveau des Conseils départementaux, rejaillit sur la Chambre des députés, parce que la plupart de nos représentants avant d'aller siéger au Palais-Bourbon, sont investis du mandat de conseiller général. Qui ne sait que, dans la session législative qui va prendre fin, nos députés ont gaspillé quatre longs mois en discussions oiseuses et stériles. Au lieu de se consacrer à l'étude du budget, au relèvement de nos finances, ils ont agité la question des princes, les lois d'exil et, ne l'oublions pas, « l'épuration » de cette magistrature que le monde civilisé nous envie, parce qu'elle est remplie de lumières et d'honneur.

De pareils symptômes sont alarmants. C'est aux électeurs qu'incombe le devoir patriotique de les faire cesser. Qu'ils profi-

tent donc du scrutin du 12 août pour distinguer les hommes dévoués au bien public des vains politiciens, les hommes de valeur des incapables, et enfin les hommes modérés et amis du sage progrès, des radicaux, des démagogues et des socialistes qui nous mènent à la ruine.

En agissant ainsi, les Electeurs feront œuvre patriotique et ils auront bien mérité de la France et de la République.

Un républicain conservateur.

La Magistrature

C'en est fait de la magistrature française.

Le Sénat a voté l'arrêt de mort dans la séance de samedi.

L'inamovibilité, gage d'indépendance et de liberté, est supprimée.

L'article 15 a été voté par 133 voix contre 130.

Il est ainsi conçu :

« Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé, par application des règles ci-dessus établies, à la réduction du personnel des cours d'appel et des tribunaux. Les éliminations porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement.

Leur nombre ne pourra dépasser le chiffre des sièges supprimés.

Ne seront pas maintenus à quelque juridiction qu'ils appartiennent, les magistrats qui, après le 2 décembre 1831, ont fait partie des commissions mixtes. »

Le Sénat, affolé de peur, a voté, la mort dans l'âme, celle de la justice.

Rien n'a pu faire rentrer en eux-mêmes ces quelques serviteurs du ministère, — ces trois magistrats qui ont sacrifié leurs collègues, — pas même les déclarations de M. Martin-Feuillée qui a osé dire :

« L'article 15 respecte le principe de l'inamovibilité. Il ne s'agit que de la réduction. »

Supprimer près de 800 magistrats inamovibles, n'est-ce pas toucher à l'inamovibilité ?

Toute la presse apprécie sévèrement ce vote.

Le vote du Sénat et la Presse

La France :

C'est une triste victoire dont le ministère aurait tort de tirer vanité. Les suffrages des magistrats sénateurs ont fait l'appoint.

En vérité, tout cela n'est pas bien honorable pour le gouvernement ni pour le Sénat.

La Liberté :

La Liberté regrette que le Sénat se soit associé à cette loi qui porte une atteinte irréparable à l'indépendance et au crédit de la magistrature.

Le National :

Le Sénat est tombé naïvement dans la vieille erreur des modérés qui croient toujours amadouer les extrêmes en leur jetant des victimes.

Le Clairon :

Les traditions nationales, la conscience publique, ont été superbement défendues par MM. Batbie et Jules Simon. Mais l'éloquence, l'esprit, la verve, le bon sens ont subi une de ces défaites auxquelles la République les a

dés longtemps accoutumés, et, en définitive, six cents magistrats, en chiffres ronds, ont été immolés aux rancunes et aux instincts du Parlement.

Cette victoire complète à peu près le cycle des conquêtes de la République sur la France. Elle aura des résultats même pour ceux qu'elle réjouit et un avenir prochain leur apprendra, ils peuvent en être sûrs, ce que c'est qu'une magistrature asservie à un gouvernement sans scrupules.

Le Figaro :

Que voulez-vous que de simples hommes de talent, de simples honnêtes gens comme M. Jules Simon ou M. Bardoux fassent contre ces lâchetés de l'intérêt individuel ? Alors la résistance s'atténue et l'obéissance s'accroît. On adoucit un peu les projets de la Chambre, mais sans sacrifier les parties essentielles, et sans trop déplaire au gouvernement. La farce est jouée. Qui en souffre ? Le Sénat lui-même qui, en renonçant à son rôle de modérateur, renonce à sa seule raison d'être.

Le Gaulois :

Ce vote qui donne, au lieu de juges, des commis du garde des sceaux ne pouvant plus avoir d'autre du devoir que le souci de ne pas perdre leur place à la prochaine crise ministérielle, ce vote qui nous donne ce dont jamais dans notre histoire, sauf aux plus sombres jours d'anarchie ou de despotisme, nous n'avons eu le malheur d'être affligés : des juges à la merci de tous les caprices et de toutes les variations du pouvoir, oui, ce vote a réuni trois voix de majorité.

Le Moniteur universel :

A partir d'aujourd'hui, la magistrature est livrée sans défense aux intrigues et aux convoitises les plus honteuses et les plus basses.

Le Sénat, en portant atteinte au respect dont la magistrature française était entourée, en tuant la confiance qu'elle inspirait à si juste titre, le Sénat, selon une éloquente expression de M. Bardoux, a détruit quelque chose comme une religion civile.

Le Temps :

Le Temps, appréciant le vote d'hier, dit en substance que beaucoup de sénateurs qui étaient opposés au projet n'ont cédé que devant l'assurance donnée avec modération et sans parti-pris.

Le Temps termine en invitant le gouvernement à tenir cet engagement.

EXÉCUTION

DU DÉPUTÉ LAISANT.

M. Langlois a décidé par son excellent discours de samedi, du sort de la convention avec l'Orléans. Dans une péroraison brillante il a félicité le ministre des travaux publics d'avoir mené si bien ce traité si avantageux pour l'Etat.

Mais il restait à M. Langlois une autre mission à remplir, celle de cloner au pilori de l'opinion publique en France, l'insulteur de la Chambre, le citoyen Laisant, c'est ce qu'il a fait avec une vigueur rare, aux applaudissements unanimes de l'assemblée.

Se tournant vers ses collègues :

— Et vous, dit-il, qui voterez la convention avec l'Orléans, vous ne serez ni des sots, ni des vendus, ni des corrompus.

Il court dit le XIX^e Siècle un tressaillement par la salle, et, instantanément, tous les regards se braquent sur la place qu'occupe M. Laisant.

L'orateur continue :

Nos aïeux avaient gagné, au prix de bien des luttés, la liberté de conscience. On s'arroge aujourd'hui le droit de descendre dans les vôtres, et de quelle façon! En plein dix-neuvième siècle, des sectaires se sont rencontrés, plus odieux que les inquisiteurs du moyen âge, torturant les cœurs au lieu de torturer les corps; les inquisiteurs brûlaient les gens vifs, mais du moins ils ne les calomniaient pas...

Chaque phrase est coupée par des applaudissements frénétiques, qui vont claquant autour des oreilles de M. Laisant. Celui-ci, d'abord immobile, muet, quitte son banc et va conférer avec le président.

Et, avec la fougue du brave Langlois de 1870, chargeant à la baïonnette, l'orateur termine :

A l'aide des journaux, dont ils sont les directeurs politiques ou les rédacteurs en chef, ils font tout pour nous calomnier, pour nous déshonorer... Basile a dit qu'il en reste toujours quelque chose... Oui, il en restera, pour les calomnieurs, le mépris des calomniés.

Et M. Langlois descend de la tribune au milieu d'un déchaînement de bravos.

Rouge comme une écrevisse mal cuite, M. Laisant y paraît à son tour. Le silence est pesant !

Chacun sait que le député de Nantes ne manque pas d'aplomb. Il se déclare prêt à répondre à toutes les interpellations, si le président ne les interdit pas.

Très roué, le gaillard! Grâce à cette formule, il espère que le président opposera son veto à la continuation de l'incident. De la sorte, demain, le journaliste Laisant pourrait, chanter la crânerie du député Laisant. Fort ingénieux ce procédé!

Mais la Chambre ne l'entend pas ainsi.

Froid, maître de lui, M. Rouvier, rapporteur de la commission, demande la parole. Ce n'est pas une interpellation qu'il médite de faire à un collègue; c'est une simple question qu'il a à lui poser.

Un outrage de plus ou de moins dans le tas, dit-il, n'est pas fait pour nous émouvoir. Mais quand un homme, qui fait partie de la Chambre, apporte dans la presse des imputations de ce genre : « Nous n'évaluerons pas le nombre et la quotité des pots-de-vin dont on parle de toutes parts... » Le devoir strict de cet homme est de monter à cette tribune les dénoncer.

La salle tremble sous les applaudissements.

— Les noms! les noms! Citez les noms! citez les faits!

M. Laisant remonte à la tribune.

Piteux, atrocement piteux, ce terrible accusateur public!

Ce qu'il a stigmatisé c'est l'attitude de la majorité, sans incriminer les intentions et rechercher les causes. Ce qui a provoqué son indignation, ce sont, au cours du discours si patriotique de M. Lockroy, les ricanements du banc des ministres et du banc de la commission...

— C'est faux! Les noms? les noms?

— Si j'en avais eu, parbleu! je vous les aurais apportés!

L'aveu est complet.

Le président porte au calomniateur le coup d'assommoir de la fin :

Une question précise a été posée à un collègue, j'ai tenu à laisser à celui-ci toute latitude pour y répondre et M. Laisant a répondu qu'il n'y avait pas de pots-de-vin.

Comme on voit rien n'a manqué à l'exécution de ce député qui s'est lui-même qualifié « d'infâme; » et lorsque les conventions ont pour les combattre des champions de cette espèce, faut-il s'étonner qu'elles soient votées par tous les honnêtes gens de la Chambre.

M. Wilson

Le même jour où M. Wilson faisait, à la Chambre, sa philippique contre la Compagnie d'Orléans, à propos de la convention de cette compagnie et de l'Etat, il demandait au secrétaire de la direction quatre permis de circulation pour les rédacteurs de son journal la *Petite France*.

La fortune n'a pas secouru autant d'audace. La Compagnie a refusé net.

CONVENTION AVEC L'ORLÉANS

Paris, 30 juillet, 10 h. soir.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 206 voix contre 94, sur 300 votants.

Paul Bert défenseur du concordat et du budget des cultes.

La *République française* publie le rapport de M. Paul Bert sur les graves questions du maintien du concordat; nous en extrayons le passage suivant qui est appelé à produire quelque sensation dans le monde intransigeant :

« Que la séparation soit prononcée demain et le budget des cultes supprimé... Voici le curé libre vis-à-vis de l'Etat et, si on le veut vis-à-vis de la commune. Il ne doit rien qu'à ses fidèles. Mais alors, sans doute, lui ayant enlevé les privilèges dont il jouissait, vous allez lui laisser, au moins en paroles, les droits de chaque citoyen. Les redoutables articles 201 à 208 du Code pénal vont disparaître, ainsi que toutes les aggravations de peine édictées en raison de son caractère de prêtre d'une religion reconnue.

« Dans cette église, qui lui appartient, dont il pourra fermer la porte, en présence de ces fidèles qui sont ses amis, il pourra dire ce qu'il voudra, car il est bien chez lui. Il pourra mettre impunément le caractère sacré, qui lui donne une autorité à nulle autre comparable, au service de ses passions religieuses ou politiques.

« Entre ces deux classes, créées dans le village, la haine religieuse, la plus terrible de toutes, va creuser sans cesse l'abîme. Les enfants de ceux qui contribuent aux frais du culte seront, dès le premier âge, élevés dans le mépris haïeux de leurs camarades, fils d'incrédules, qu'aucun sacrement n'aura touché. Or ceux-ci seront en minorité, on peut l'affirmer, et bien faible; car la classification nouvelle aura entraîné, dans le nouveau parti du prêtre, bien des citoyens libres naguère, mais qui ne peuvent se résoudre à laisser leurs enfants sans baptême, voire même sans première communion, et qui ont commencé à payer, malgré eux. C'est à bref délai, presque partout, la commune livrée aux mains du curé.

« Mais, dit-on, de ces difficultés va naître un grand bien. La grande, la redoutable unité catholique se morcellera. Les querelles locales donneront naissance et crédit à des sectes multiples, dont les luttes et la concurrence diminueront les forces de l'Eglise et éloigneront tout danger de l'Etat. Nous ne le croyons pas.

« Le sentiment religieux n'est pas assez vif dans les âmes pour que l'esprit schismatique puisse y trouver les conditions de son développement. Les habitudes séculaires, bien plus encore que la foi, retiendront dans le giron de l'Eglise celles de nos populations catholiques qui ne rompent pas complètement avec toute cette pratique religieuse. La guerre ne se fera pas de secte à secte, mais, comme nous le disions, il y a quelques instants, elle se fera dans chaque village pour ou contre le curé.

« Et quand cette guerre et ses résultats se seront généralisés, que deviendra la République? Ah! depuis longtemps sans doute, déjà, le déplacement de quelques millions de voix l'aura fait sombrer, et avec elle, au moins pour un temps, les principes de la Révolution française.

« Donc, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est la guerre dans la famille; c'est la perte de la République. »

Informations

La revanche au Tonkin

Une dépêche de Hong-Kong nous apprend que le colonel Badens est sorti de Nam-Dinh, le 19 juillet avec cinq cents hommes, qu'il a pris 6 canons et tué mille hommes aux Annamites, en ne perdant lui-même que onze soldats.

Une sortie est plus facile à Nam-Dinh qu'à Hanoi, où nous avons eu la douleur de perdre l'héroïque commandant Rivière. Car Hanoi est en partie baignée par le fleuve Rouge et en partie entourée de rizières favorables aux embuscades, tandis que Nam-Dinh est située dans une plaine dégagée. L'éclatant fait d'armes du colonel Badens n'en est pas moins une revanche de la malheureuse rencontre où ont péri tant de brillants officiers.

Sans doute les Annamites ont voulu couper les communications entre Nam-Ninh et Hanoi, que relie le fleuve Rouge, et leur insuccès ne peut manquer d'avoir des conséquences heureuses pour notre expédition.

Le lieutenant-colonel Badens n'a que trente-quatre ans; c'est, croyons-nous, le plus jeune lieutenant-colonel de l'armée française. Il est lieutenant-colonel depuis deux mois seulement.

Avant d'être au Tonkin, il était chef d'état-major du vice-amiral Duperré, préfet maritime de Toulon. Précédemment il était officier d'ordonnance auprès du vice amiral Cloué, ministre de la Marine. Il est breveté d'état-major.

— La *Justice* dément les manœuvres attribuées à M. Clémenceau et au général Thibaudin pour ramener M. de Freyssinet au pouvoir.

— *Figaro* publie un article du comte Hérisson, affirmant que les Pavillons-Noirs sont des soldats de l'armée chinoise et des mercenaires soudoyés par la Chine au nombre de 40,000.

— Le *Parlement* regrette que la suppression des petits tribunaux n'ait pas trouvé grâce devant le Sénat : il ajoute qu'il ne reste maintenant dans le projet de réforme judiciaire pas même l'apparence de réforme.

— Les préfets ont reçu l'ordre d'interdire rigoureusement toutes les loteries que les sociétés de bienfaisance ont l'habitude d'organiser pour venir en aide aux indigents chaque année à pareille époque.

— Le *Temps* publie l'information suivante : « On avait annoncé que M. Grévy signerait, le 14 août, une promotion d'officiers généraux. Il est probable que la date de cette promotion sera avancée, sept divisions d'infanterie étant actuellement sans titulaires. »

Paris, 30 juillet.

L'éruption du Vésuve.

Une subite et terrible éruption du Vésuve a eu lieu avant-hier soir. Les jets de flammes s'élevaient à des hauteurs prodigieuses; les populations furent épouvantées.

De plus de formidables tremblements de terre ont été ressentis à Naples, à Casamicciola, à Torio, à Lacco. Un grand nombre de maisons se sont écroulées, ensevelissant les habitants sous leurs ruines.

Le chiffre des victimes est encore inconnu; d'ailleurs, chaque minute en fait de nouvelles.

A Naples, la secousse a été relativement faible, mais dans les villages environnants, le désastre est incommensurable.

Les bateaux à vapeur envoyés au secours des victimes de ce désastre amènent à Naples des centaines de blessés.

La consternation est générale.

On télégraphie de Naples que Casamicciola est presque entièrement détruit par le tremblement de terre. Le chiffre des morts dépasse mille.

Des bateaux à vapeur, chargés de blessés arrivent à chaque instant à Naples. Les hôpitaux sont pleins.

On continue de travailler activement au sauvetage.

On craint que le nombre des victimes ne dépasse deux mille.

Maladie du comte de Chambord

Paris, 29 juillet, 10 h. 30 soir.

L'auscultation de ce matin a fait constater

une diminution notable de l'inflammation intérieure.

Le comte de Chambord est resté dans le jardin deux heures dans la matinée.

L'appétit est meilleur. L'alimentation a été régulière. Cependant un abatement assez grand a été provoqué par deux vomissements pendant la nuit dernière.

Paris, 30 juillet.

Dans une lettre à *Portnightly Review*, M. Léon Say montre que l'alliance Anglo-Française est nécessaire pour la paix du monde, et conclut que l'Angleterre doit maintenir la Compagnie du canal de Suez.

— Le *Gaulois* assure que la Chine a offert à la France d'accepter de reprendre les négociations concernant le Tonkin.

— On annonce que le docteur Vulpian poursuivrait en diffamation deux journaux de Paris qui lui font jouer un rôle odieux à propos de sa visite à Frohsdorff.

— La transformation du fusil Gras en fusil à répétition paraît devoir être adopté au ministère de la guerre. — On fait en ce moment une dernière expérience sur l'adjonction d'un mécanisme permettant d'emmagasiner un nombre déterminé de cartouches qui viendraient se présenter au percuteur, comme le font les cartouches de revolver.

Paris, 30 juillet.

— Un envoyé du ministre de la justice s'est rendu hier, au domicile de M. Laisant, rue de l'Aqueduc, et a eu avec lui un entretien particulier qui pourrait, dit-on, avoir des conséquences inattendues.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Nos sénateurs

LA RÉFORME JUDICIAIRE

1^{er} paragraphe de l'article 7 du projet de loi. Pour 85, contre 171. Le Sénat n'a pas adopté. MM. Béral et de Verninac ont voté pour.

Amendement de M. de Maleville à l'article 4 (paragraphe 1 et 2) du projet de loi (classification des cours.)

Pour 111, contre 140. Le Sénat n'a pas adopté.

M. Béral a voté contre.

M. de Verninac s'est abstenu.

Voici le scrutin qui a eu lieu samedi au Sénat sur le deuxième paragraphe de l'article 15 du projet de loi sur la réforme de l'organisation judiciaire :

Ont voté pour : MM. Béral et de Verninac. Ont voté contre : nos compatriotes, MM. Calmon, de Maleville, maréchal Canrobert.

Nos Députés

Ouverture au ministre du commerce, exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de 50,000 fr. pour une mission sanitaire en Egypte.

La Chambre des députés a adopté à l'unanimité de 412 voix.

M. le baron Dufour a voté pour.

M. Rozières s'est abstenu.

MM. Murat et de Valon, absents.

LES CONVENTIONS A LA CHAMBRE

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi portant approbation de la convention Paris-Lyon. MM. le baron Dufour et Rozières ont voté pour.

MM. Murat et de Vallon absents.

BACCALAURÉAT.

Résultats connus au moment de mettre sous presse.

Elèves du Lycée.

Lettres (2^e partie). — Vaisse, Ernest; Bénech, Elophé.

Sciences (complet). — Bergon, Paul; Bonnetou, Ferdinand; Cosse, Noël; Lagineste, Paul.

Sciences (restreint). — Bénech, Elophé.

La session continue.

ÉCOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

Le concours qui devait s'ouvrir, à Paris, le lundi 20 août 1883, pour la nomination à un emploi de professeur de physique, chimie, minéralogie et géologie appliquées, à l'École nationale d'agriculture de Grandjouan, n'aura lieu que le lundi 5 novembre prochain.

Le programme de ce concours est adressé aux personnes qui en font la demande au ministre de l'agriculture.

DÉCLARATION DE MUTATIONS

Le contrôleur principal recevra encore à la mairie de Cahors, mercredi 1^{er} août prochain, de 2 heures à 4 heures du soir, les déclarations de mutations foncières.

Passé ce jour, elles ne pourront être reçues qu'au commencement de 1884.

ARRÉRAGES DES RENTES 5 0/0

Le 16 août 1883 seront payés pour la dernière fois les arrérages des rentes 5 0/0. La conversion du 5 en 4 1/2 0/0 s'effectuera à partir de ce jour-là.

Les inscriptions de rentes 5 0/0 déposées du 1^{er} au 5 août seront conservées par le Trésor, qui remettra en échange aux déposants, le 16 août, les nouveaux titres 4 1/2 0/0, et, s'il y a lieu, les promesses de rentes y afférentes.

Les inscriptions 5 0/0, présentées à partir du 16 août aux guichets du Trésor ou aux guichets des receveurs-percepteurs de Paris ou des percepteurs de la banlieue seront échangées au moment du paiement des arrérages.

LES PERCEPTEURS

Le ministre des finances vient d'adresser une circulaire aux trésoriers-payeurs généraux pour leur recommander une active surveillance sur les caisses des percepteurs de leur département.

Un percepteur du département de la Charente, M. Belhomel, vient de disparaître après avoir fait un grand nombre de dupes.

Il choisissait ses victimes parmi les petits rentiers qui lui payaient leurs contributions. Il offrait à ceux qui possédaient du 5 0/0 de s'occuper des démarches pour convertir les titres en nouveau 4 1/2. On lui remettait les valeurs qu'il s'occupait de vendre.

Inutile d'ajouter que ce singulier convertisseur gardait l'argent.

Belhomel est en fuite, mais la justice est sur ses traces.

ACTE DE PROBITÉ — Le 28 courant vers huit heures et demie du soir, le sieur Lacombe, maréchal-des-logis en retraite à Cahors, ayant trouvé un billet de banque de cent francs, s'est empressé de le porter au bureau de police. Au même moment il a été réclamé par son légitime propriétaire, le sieur Faurie, Jean, cantonnier, rue du Lycée.

INCENDIE — Dans la nuit du 28 au 29 courant vers deux heures du matin, un incendie a éclaté à la maison du sieur Auricoste, propriétaire à Lamolinerie, commune de Cahors, et a détruit complètement la maison d'habitation. Les pertes, sont évaluées à la somme de 30,000 fr. environ couvertes en partie par une assurance.

Il résulte des renseignements recueillis sur les lieux que le feu aurait pris naissance à des poutres qui traversaient la cheminée de la cuisine où on avait, la veille, fait du feu pour la lessive jusqu'à dix heures du soir.

Dans tous les cas la malveillance paraît étrangère à ce sinistre.

La *Lyre Cadurcienne* se fera entendre mercredi 1^{er} août, de 8 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir sur les allées Fénélon.

Voici le programme du concert :

- 1^o Souvenir de Sarreguemines, pas redoublé, imposé au concours d'Arcachon. (Prévest).
- 2^o L'Amicale, ouverture, imposée en exécution au concours d'Arcachon. (De Mailly).
- 3^o La Jolie Hongroise, valse. (Fischer).
- 4^o Fantaisie Boléro, imposée au concours d'honneur à Arcachon. (Gibert).
- 5^o La Bavaroise, polka. (X.).

On nous écrit de Laguière, commune de Lacapelle-Cabanac :

Malgré la vigilance de la gendarmerie et des autorités de Tournon-l'Agenais qui se méfiaient

du coup, une panique s'est emparée des bestiaux, le jour de la foire qui se tenait le 22 courant; c'est une foire de vieille renommée et qui est toujours belle. Plusieurs paires de bœufs se sont enfuis, les autres sont restés sur place, grâce à l'énergie de leur maîtres, qui sont enragés de voir de pareilles choses exécutées par des mains scélérates. Tous les moutons sont sortis du foirail, et pendant quelque temps ces animaux ont disparu de sous les yeux de leurs maîtres.

Si le hasard voulait que ces scélérats fussent pris sur le fait, il leur serait certainement fait un mauvais parti.

Plusieurs personnes, en foyant, sont tombées pêle-mêle; on dit même qu'une fille a eu la cuisse cassée. M...

On nous écrit de Saint-Géry :

Monsieur le rédacteur,

Le mois de juin dernier, M. Aubréry, gendarme à Saint-Géry, sauvait d'une mort certaine deux enfants en bas âge qui allaient périr inévitablement sous les pas de deux chevaux emportés.

Brave jusqu'à la témérité, il se jeta, malgré le danger qui le menaçait, au-devant du premier cheval, qui l'entraîna suspendu à sa bride une vingtaine de pas.

Enfin, ce fut grâce à son courage et à son dévouement que les chevaux furent arrêtés et les enfants sauvés.

Lui-même se retira avec une assez grave blessure à un pied, qui l'a retenu pendant quelque temps sans pouvoir faire son service.

Informé de la perte irréparable et de la consternation qu'allait nous causer ce malheur, j'ai voulu, monsieur le rédacteur, par la voie de votre journal, adresser publiquement à M. Aubréry le plus grand témoignage de ma reconnaissance.

Recevez, etc. ROQUES,

Maitre d'hôtel à Saint-Géry, père de l'enfant.

Revue Scientifique.

MESURES HYGIÉNIQUES

CONTRE LE CHOLÉRA. (fin)

En l'absence d'appareils ou d'établissements ménagés à cet effet, les matelas, devront être étalés sur des chaises dans une chambre close, et exposés pendant vingt-quatre heures aux vapeurs résultant de la combustion de 30 grammes au moins de soufre par mètre cube du local (soit 1 kilogramme de soufre (1) pour une chambre longue de 4 mètres, large de 3 mètres, haute de 3 mètres.

Deux fois par jour, dans les maisons où s'est produit un cas de choléra, on versera dans la cuvette des cabinets deux litres de la liqueur bleue, ou deux tasses à café de chlorure de chaux sec délayé dans deux litres d'eau

Une tasse à café de la liqueur bleue ou de chlorure de zinc liquide à 45 degrés devra être versée chaque soir dans les tuyaux d'évier, les plombs, les conduites des eaux ménagères.

Partout où il sera possible, on établira sur le trajet des tuyaux de chute, des siphons ou tubes en plomb ou en grès, recourbés en U, afin d'empêcher le reflux des gaz de l'égout dans l'intérieur des maisons.

Les ordures ménagères et les rebuts de cuisine devront être gardés dans une caisse bien fermée, à couvercle; chaque jour, on répandra à leur surface, soit un demi-verre de la solution de coureuse bleue, soit une ou deux cuillerées de chlorure de chaux en poudre. Ces débris seront descendus chaque soir dans une caisse métallique, bien close, établie par le propriétaire dans la cour de chaque maison; on en saupoudrera la surface avec du chlorure de chaux avant la nuit. Chaque matin, cette caisse sera vidée dans les charettes publiques par les employés de la voirie, qui déposeront une certaine quantité de chlorure de chaux, au fond de la caisse vide.

HYGIÈNE PUBLIQUE

En temps de choléra, il faut éviter toutes les grandes agglomérations d'hommes sur un même point; ces réunions et ces foules deviennent facilement un foyer de propagation de l'épidémie; les foires, les courses de chevaux, etc., doivent autant que possible être ajournées.

L'accumulation des immondices, fumiers, résidus industriels en décomposition, dans les cours et au voisinage immédiat des maisons doit être sévèrement prohibée. Ces amas en décomposition ne sont toutefois ramués et enlevés qu'après avoir été arrosés avec une solution d'acide sulfurique au centième. On arrosera avec le même liquide l'emplacement devenu libre. Il faut plus que jamais

empêcher la stagnation des matières dans les égouts surtout au-dessous des bouches ouvrant sur la rue. Le lavage de ces bouches pourrait être fait avec un mélange au centième; on peut encore y répandre de grandes quantités de bouillie de chlorure de chaux.

En temps d'épidémie de choléra, les opérations de vidange ne devraient être autorisées qu'à l'aide de tonneaux hermétiques, actionnés par la vapeur et brûlant les gaz sous les chaudières. Après chaque opération, le radier et les murs de la fosse doivent être désinfectés par la projection soit d'un mélange au centième de chlorure de zinc, soit d'un lait de chaux obtenu en délayant deux kilogrammes de chlorure de chaux dans cinquante litres d'eau.

Il serait désirable qu'en temps d'épidémie toutes les fosses fixes fussent surveillées et désinfectées par les soins de l'administration.

Lorsqu'un cas survient dans un hôtel ou un logement garni, la déclaration doit être faite immédiatement au commissaire de police (*Ordonnance du préfet de police* du 7 mai 1878.) Les malades ne doivent pas séjourner pendant vingt-quatre heures dans cet hôtel ou garni; ils seront transportés d'urgence soit dans un hôpital spécial, soit dans une maison de santé affectée exclusivement à cet usage d'après convention passée entre le gérant et l'autorité locale; toutefois, les malades auront le droit de se faire transporter dans un appartement particulier, pourvu qu'il soit possible de les isoler, sans danger pour les voisins.

La chambre occupée momentanément par un cholérique ne pourra être livrée à un nouveau voyageur ou locataire, qu'après désinfection complète, par la combustion de 30 grammes de soufre par mètre cube.

Quand plusieurs personnes occupent une même chambre, et que l'une d'elles contracte le choléra, c'est faire courir le plus grand danger aux membres de la famille encore bien portants, et particulièrement aux enfants que de vouloir traiter le malade dans la chambre commune. Il faut le faire transporter immédiatement dans un hôpital spécial; là tout est préparé pour un traitement rapide et de chaque instant; contrairement à ce que croit le public, la chance de guérir est beaucoup plus grande à l'hôpital que dans un logement encombré, où tout manque pour des soins immédiats et incessants.

La chaleur portée à 110°, surtout quand elle est humide, est le meilleur moyen de désinfection; elle est sans danger pour les tissus et les matières premières. Les municipalités pourraient facilement improviser ces étuves, en cas de besoin, en établissant des poêles de fonte qu'on chaufferait au rouge, dans des locaux loués à cet effet, sur divers points des villes. Il suffirait d'y déposer des claies et portes-manteaux pour y suspendre les objets suspects; les poêles peuvent être alimentés du dehors et une vitre scellée dans la muraille y permettrait la surveillance.

Dans chaque poste de police devrait se trouver un dépôt de matières désinfectantes par paquets ou flacons dosés d'une manière uniforme et munis d'une étiquette imprimée indiquant très exactement la manière de s'en servir. Ces substances seraient délivrées gratuitement aux personnes qui en feraient la demande, sur un bon du médecin, d'un agent sanitaire ou d'un membre d'une commission d'hygiène.

Pour assurer l'enlèvement à domicile des literies souillées qui doivent être désinfectées, un contrat pourrait être passé avec un industriel dont l'aménagement et les opérations seraient surveillées par l'administration; des voitures, affectées exclusivement à ce service et désinfectées chaque jour, viendraient prendre à domicile tout le matériel contaminé et le rendraient purifié moyennant une rétribution à fixer.

Les lavoirs publics devront être l'objet d'une surveillance particulière, afin que le linge souillé par les cholériques ne soit pas lavé en commun; des dépôts de chlorure de chaux ou de sulfate de cuivre permettraient d'y prendre les mesures de désinfection qui auraient été négligées dans la maison du malade.

La falsification du vin

On lit dans la *Ville de Paris* :

« Il y a vingt ans, on fabriquait déjà, comme de nos jours, le vin de toutes pièces; mais les fraudeurs étaient encore naïfs, ils se contentaient de teindre avec un peu de bois de campêche un mélange d'eau et d'alcool. Leur génie allait à peine jusqu'à ajouter un peu de crème de tartre; aujourd'hui la profession de fabricant de faux vins est une profession libérale.

« Les vins d'Espagne, d'Italie et même d'Asie sont vinés sur place, et quand ils arrivent à Paris, ils servent à faire des coupages avant d'être remis à des détaillants qui les achètent en les soumettant à des mouillages.

« Il y a des vins très chargés en couleur, qui nous viennent des Pyrénées, et qui servent à rehausser la teinte, mais le plus souvent on a recours à des matières colorantes.

« Quand on a rendu le vin trop plat par toutes ces grandes manœuvres, on rehausse son goût non pas avec de l'eau-de-vie, qui coûterait trop cher, mais avec des alcools industriels qui donnent naissance à des troubles organiques, de sorte que l'ivrogne ne peut se réveiller sans avoir la fièvre.

Il n'y a pas d'opération malsaine qui n'ait ses avocats. Les uns soutiennent que le plâtrage est une opération indispensable; il y en a qui défendent l'alunage, et qui soutiennent les droits de l'acide salicylique. Le vin de raisins secs a ses apôtres, surtout depuis que le phylloxéra a dévasté nos vignobles.

« La sève, l'arôme, le bouquet des grands crus n'est plus un certificat d'origine. Il y a en Autriche, non loin de Frohsdorff, un institut où l'on apprend à contrefaire tous ces êtres!

« Heureusement les chimistes du laboratoire municipal ne se laissent point décourager. A chaque progrès de la fraude, ils opposent un nouveau procédé d'analyse.

« Grâce à la puissance révélatrice de l'étincelle électrique, le spectroscopie se réhabilite. Dans cette lutte contre la supercherie criminelle, le laboratoire municipal défend victorieusement les intérêts du trésor de la République et de la ville aussi bien que ceux du consommateur. Que l'on nous permette de citer un exemple.

« Un marchand de vin avait livré 275 hectolitres à 25 francs, chiffres très bas. L'analyse a constaté que ce commerçant avait vendu en réalité 175 hectolitres de vin et 100 hectolitres d'eau pris à la fontaine Wallace, de sorte qu'il avait volé net 2,500 fr. Les 100 hectolitres ajoutés n'avaient point acquitté les droits qui s'élèvent à 1,857 fr., dont 1,002 pour la Ville, le reste pour l'Etat, de sorte que le Trésor n'était pas moins lésé que les consommateurs.

« On estime que la consommation du vin à Paris est de 5 millions d'hectolitres, soumis à un monillage général moyen de 8 1/3 pour cent. Il en résulte que les marchands prennent aux fontaines 415,000 hectolitres d'eau. De ce fait, ils enlèvent quatre millions quatre cent sept mille trois cents francs à la ville, et trois millions quatre cent vingt-trois mille sept cent cinquante francs à l'Etat. Sans nous occuper du vol commis vis-à-vis du public, le total du déficit occasionné dans les caisses publiques est donc de 7,881,050 francs.

« Le budget annuel du laboratoire atteint à peine 60,000 francs, si on déduit les perceptions auxquelles il donne lieu soit pour les expertises judiciaires, soit pour les analyses quantitatives demandées par le public. »

LA DISTILLERIE DE L'ABBAYE DE FÉCAMP.

Les célébrités médicales de France et de l'Etranger ont rendu d'éclatants témoignages aux bienfaits hygiéniques de la *Bénédictine*. C'est une liqueur de table exquise, facilitant heureusement les fonctions de l'organisme, un tonique et un digestif des plus puissants.

Elle a été employée très efficacement comme préservatif dans les affections épidémiques, même les plus dangereuses, comme les affections cholériques.

Librairie J. GIRMA, à Cahors

VIENT DE PARAÎTRE LA 15^{ème} LIVRAISON
L'HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LA
PROVINCE DE QUERCY
DE GUILLAUME LACOSTE

Cet ouvrage formera TROIS volumes, in 8^o, de 500 pages chacun, paraissant en livraisons mensuelles, pendant les années 1882-1883-1884.

Prix: 18 fr. — Payables 6 fr. par an

En dehors de l'édition de souscription, il sera mis en vente, 50 exemplaires seulement sur papier blanc velin, formant quarante livraisons.

Prix de la livraison 50 centimes

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Faits divers

SOURCES MINÉRALES

A la demande de l'Académie de médecine, le ministère des travaux publics vient de faire dresser la liste des sources minérales exploitées en France actuellement.

Cette statistique révèle qu'il y a en France 1,027 sources exploitées, dont 318 sulfureuses, 357 alcalines, 136 ferrugineuses et 215 salines; 386 de ces sources sont froides jusqu'à 15°, 641 sont thermales au-dessus de 15°.

Les départements qui renferment le plus grand nombre de sources exploitées sont les suivants:

Puy-de-Dôme, 94; Ardèche et Pyrénées-Orientales, 69; Hautes-Pyrénées, 64;

Est-on curieux de savoir combien de malades sont allés demander, l'année dernière, à ces sources la guérison de leurs affections?

Ce sont les Hautes-Pyrénées qui en ont attiré le plus grand nombre. Ce département, à lui seul, a reçu 44,476 visites. Viennent en

suite: le Puy-de-Dôme, 18,619; l'Allier, 16,430; la Haute-Garonne, 14,230; les Landes, 12,954.

Le débit de toutes les sources de France est de 46,412 litres par minute.

Il est toujours curieux d'étudier les petits mystères de la nature. Tout le monde sait qu'on attire les vipères avec du lait; eh bien! il est une chose qu'on ignore, c'est que la salive de l'homme produit sur la vipère l'effet du venin de la vipère sur l'homme. Si vous lancez un jet de salive dans une jatte de lait, les vipères boiront le lait, mais elles resteront dans la jatte... mortes.—Autre détail d'histoire naturelle; dans les pays chauds, la souris est attaquée par le scorpion; elle reçoit dans la lutte des blessures qui ne pourraient qu'être mortelles. Quand elle est la plus forte elle mange la cervelle du scorpion, et cette cervelle constitue un contre-poison qui la sauve.

NADAUD (GUSTAVE). — **Chansons. — Poésies et Contes.** 2 beaux volumes in-8°. Prix: 16 fr. payables 5 fr. par mois. Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

FLAMMARION (CAMILLE). — **Astronomie populaire.** 2. vol. grand in-8° illustrés de 360 gravures. 7 chromolithographies, cartes célestes, etc. Prix: 20 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Nouveau globe terrestre physique et politique de 1 mètre de circonférence, imprimé en 13 couleurs. Prix: 33 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Partitions à crédit. — Vente (et non location) de toutes les partitions, piano seul et piano et chant, publiées à Paris, livraison immédiate, payable 5 fr. par mois jusqu'à 100 fr. d'achat; au-dessus de cette somme, le paiement est divisé en vingt mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Bibliothèque classique du piano. — Collection complète des 92 sonates de Beethoven, Clementi, Haydn, Mozart et Weber. 11 volumes grand format (1.700 pages), sur magnifique papier. Prix: 60 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. Pilon. A. Le Vasseur, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

21 RÉCOMPENSES
1^{er} PRIX
MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur
DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN
DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



MÉDAILLE D'OR

FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomaciques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.
Dépôts dans les principaux établissements.

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

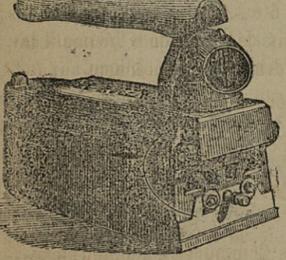
N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

CCSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.



NOUVEAU FER
A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS:
Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE**, Fils aîné
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage **Persan**, sans brosses, imperméable à l'eau.

A LOUER DE SUITE
UN VASTE APPARTEMENT
DE HUIT PIÈCES
Donnant sur le cours Fénélon
S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER
LA BOULANGERIE
COMBALBERT,
ancienne boulangerie Magnol, située en face la Halle
A CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

CHAMBRE GARNIE
A LOUER
avenue de la gare n° 6.

Maison de confiance
O. DELORD
Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

PRODUITS MÉDAILLES A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE
DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN
Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés: préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison: Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881
Maison Doucède
CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbœuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES
L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.
Prix des deux volumes brochés: Edition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

CARTE DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction: — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1811. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

LE QUERCY AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre: 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON ET SES SEIGNEURS du X^e siècle au XIV^e siècle par MM. L. COMBARIEU et F. GANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

MACHINES A COUDRE

De la Maison BARIQUAND et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (S. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandant par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon fonctionnement. Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. GANGARDEL 4^{me}.



Re propriétaire-gérant, A. Laytau.